



PRIX Millésim'Âge 2022

REGLEMENT

Article 1 – Présentation de la FNADEPA

La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) rassemble et représente les directeurs de structures pour personnes âgées, de tous statuts, publics et privés, pour améliorer ensemble la qualité de vie des personnes âgées. Regroupant 1 300 adhérents au sein de 36 associations régionales et départementales, elle accompagne les directeurs face aux évolutions du secteur, constitue une force de proposition constructive et exigeante auprès des pouvoirs publics et agit pour faire changer le regard sur le vieillissement et son accompagnement.

Article 2 – Objet du Prix Millésim'Âge de la FNADEPA

A. Objectif global

La FNADEPA a créé le Prix Millésim'Âge afin de valoriser l'excellence en matière d'expertise des établissements et services pour personnes âgées.

Le Prix Millésim'Âge vise ainsi à promouvoir et récompenser les démarches, initiatives, innovations, réalisations ou projets exemplaires menées au sein des établissements et services pour personnes âgées.

B. Objet de l'édition 2022

L'édition 2022 est placée sous le thème « **VIEILLIR EN 2050 : SCENARIO D'ANTICIPATION OU DE SCIENCE-FICTION ?** », dans la droite ligne de la thématique du 37^e Congrès national, organisé les 9 et 10 juin 2022 à Rennes.

Les actions concernées en 2022 incluent donc tout projet, production ou réalisation créatif(ve) mené(e) au sein d'un établissement ou d'un service pour personnes âgées qui :

- **imagine et illustre l'accompagnement des personnes âgées en 2050 (environnement, quotidien, besoins, moyens nouveaux, technologies innovantes...),**
- **est issu d'une réflexion collective,**
- **a renforcé les liens entre les personnels et les personnes âgées qu'ils accompagnent.**

L'expédition des dossiers est à la charge des participants et sous leur responsabilité. La FNADEPA ne pourra être tenue responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était illisible ou impossible à traiter pour quelque raison que ce soit. Elle se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature.

Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail.

Etape 2

Après vérification de l'éligibilité et de la recevabilité des dossiers par le comité d'organisation, les candidatures seront étudiées et classées par un jury, selon une grille multicritères élaborée par le comité d'organisation.

Etape 3

Le(la) finaliste retenu(e) sera prévenu(e) en mai 2022 par la FNADEPA. Le lauréat s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à être présent ou à se faire représenter à la cérémonie de remise du Prix prévue le 9 juin 2022 dans le cadre du 37^e Congrès national.

Article 8 – Composition du jury

Le jury est renouvelé en partie chaque année. Il est présidé par le président de la FNADEPA ou un représentant désigné et regroupe des membres du Bureau de la FNADEPA, tous directeurs d'établissements et services pour personnes âgées.

Article 9 – Calendrier

La FNADEPA procède à l'appel à candidature du 16 mars au 9 mai 2022.

Le jury procédera à la sélection et au classement des candidats le 18 mai 2022. Le lauréat sera averti dans les jours suivants la décision du jury.

Le palmarès sera dévoilé le 9 juin 2022 dans le cadre du 37^e Congrès national de la FNADEPA.

Article 10 – Communication et promotion des projets

La FNADEPA s'engage à valoriser l'initiative lauréate dans les supports appropriés au cours des mois suivants la remise du Prix. Le lauréat s'engage à fournir à la FNADEPA des éléments visuels (photographies, illustrations...) en format électronique haute définition, permettant une illustration pertinente de l'initiative présentée, ainsi que, en tant que de besoin, des autorisations d'exploitation de droit à l'image des personnes photographiées. En outre, il s'engage à mentionner le prix Millésim'Âge sur les différents documents de communication relatif à son action.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les participants autorisent expressément la FNADEPA à utiliser et diffuser gratuitement leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises durant la remise des prix.

Article 12 - Acceptation du règlement par les candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature au Prix Millésim'Âge 2022 de la FNADEPA entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13- Données personnelles

En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur.

Article 14 - Annulation du concours

La FNADEPA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

Contact

Marie-Hélène CHALS - 01 49 71 55 38 - communication@fnadepa.com

FNADEPA - 3 rue Vergniaud - 75013 PARIS